

Réunion de commission permanente du SAGE de la Vallée de la Bresle du 16 octobre 2007

Suite à l'invitation envoyée en date du jeudi 20 septembre 2007, la commission permanente s'est réunie en la salle du Conseil de la Mairie d'Aumale, le mardi 16 octobre, à 10h30.

Etaient présents :

<i>1^{er} collège : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux</i>			
M. Pierre-Marie DUHAMEL	Président	Maire d'Aumale	Présent
M. Jérôme BIGNON	Vice-président	Représentant Institution Bresle - Somme	<i>Excusé</i>
M. Joël HUCLEUX	Vice-président	Vice Président de la CdC de la Picardie Verte	<i>Excusé</i>
M. Daniel TOUSSAINT	Vice-président	Maire de Dancourt	Présent
M. François THIVERNY	Membres	Maire de Beaucamps le Vieux	<i>Excusé</i>
M. Laurent MYLLE		Maire de Lannoy Cuillère	Présent
M. Jean GARRAUD		Représentant Institution Bresle - SM	Présent
M. Jacques PECQUERY		Maire de Gamaches	<i>Excusé</i>
Mme Claudine PIETERS		Maire de Marques	Présent
Mme Marcelle LENOIS		Maire de Vieux Rouen sur Bresle	<i>Excusé</i>
<i>2^{ème} collège : Représentants des Usagers, Organisations Professionnelles et Associations</i>			
M. Gérard CHAIDRON	Président de l'ASA		Présent
M. Anicet MARTIN	Représentant la FPPMA 76		Présent
Mme Ségolène LATHUILE	Représentant la CCI du littoral normand-picard		Présent
M. Dominique HUCHER			Présent
M. Jean-Michel SANNIER	Président de l'ADEVAB		Présent
M. Patrice HERMANT	Représentant le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme		<i>Excusé</i>

<i>3^{ème} collège : Représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics</i>			
MISE 80	Monsieur le chef représenté par	M. Bernard HITIER	Présent
DISE 76	Madame la déléguée représenté par	Mme Claire SAUNIER	Présent
DIREN Haute-Normandie DRIRE Haute-Normandie	Monsieur le directeur représenté par	M. Zéphyre THINUS	Présent
		M. Olivier MASTAIN	<i>Excusé, représenté par la DIREN Haute-Normandie</i>
DIREN Picardie DRIRE Picardie	Monsieur le directeur représenté par	M. Jean-Paul VORBECK	Présent
		M. Pascal LEMOINE	<i>Excusé, représenté par la DIREN Picardie</i>
AESN	Monsieur le directeur représenté par	Mme Fanny OLIVIER	<i>Excusé</i>

L'ordre du jour, envoyé conjointement à l'invitation à cette réunion, était le suivant :

- Pré-validation du règlement intérieur
- Réflexion concernant l'élection de rapporteurs pour les commissions thématiques
- Discussion des études complémentaires à lancer, proposées lors des commissions thématiques
- Proposition de logos représentant le SAGE de la Bresle
- Le SDAGE Seine-Normandie en révision
- Questions et remarques diverses

Lors de la réunion, l'ordre de présentation des différents points a été modifié.

Avant que la présentation de l'ordre du jour ne soit annoncée, le représentant de l'Association de découverte de l'environnement en vallée de Bresle (ADEVAB) mentionne qu'il n'est pas d'accord avec ce qui est écrit dans le paragraphe 3) Réflexion sur les études complémentaires qui devront être menées de la commission thématique n°1 – Gestion des milieux aquatiques. Ce paragraphe relate qu' « il faut faire un recensement des zones humides au sens large : une prairie surpâturée n'a pas d'intérêt floristique mais doit tout de même être inventoriée car elle représente une zone d'expansion de crue. ». Monsieur SANNIER conteste le fait qu'une prairie surpâturée n'a pas d'intérêt floristique : il explique que sur ce type de terrain, on ne retrouve pas le même cortège floristique caractéristique des zones humides mais qu'il se développe tout de même une flore intéressante. Il indique également que, en dessous la couche superficielle, est enfouie un stock de graines des plantes caractéristiques des zones humides capable de se développer si on enlevait cette couche de surface. Le représentant de la DIREN Haute-Normandie est d'accord pour que ce paragraphe soit reformulé comme suit :

Il est impératif d'effectuer un recensement des zones humides et de leurs potentialités.

Le représentant de la DIREN Haute-Normandie indique qu'il faut faire un recensement des zones humides au sens large. Cet inventaire doit inclure les zones humides au sens communément utilisé présentant un intérêt floristique avéré et reconnu ainsi que les zones d'expansion de crues ayant un potentiel floristique telles que les prairies surpâturées...

Il conteste également la suggestion de faire un inventaire des zones d'expansion de crues expliquant que les Directions Départementales de l'Equipement 60/76/80 avaient déjà fait réaliser une telle étude. L'animatrice du SAGE intervient en précisant que ce thème sera évoqué en troisième partie de la réunion.

1) Pré-validation du règlement intérieur

La version 4 du projet de règlement intérieur a été envoyée aux membres de la commission permanente, jointe au courrier d'invitation. Cette version fait suite à la version 2 du 05 juillet 2006 (envoyée en novembre 2006 à tous les membres de la CLE) qui a été rédigée en tenant compte des modifications apportées par la DIREN Haute-Normandie, entre autre, lors de la deuxième réunion de la CLE et à la version 3 modifiant l'intitulé de la commission n°3 par la DIREN Picardie en décembre 2006.

La version 4, du 02 octobre 2007, comprend 2 actualisations :

* Article 1, paragraphe 9 : (...) l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, reconnue établissement public territorial de bassin (EPTB) de la Bresle, en avril 2007.

* Article 7 : les intitulés des différentes commissions thématiques ont été actualisés, au vu des réunions qui se sont déroulées de mai à juillet 2007.

La version 5 a été présentée aux membres de la commission permanente. Cette version a principalement été modifiée suite aux changements de la réglementation. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) n'a pas pu être représentée à la réunion mais a fait parvenir, antérieurement, un modèle de règles de fonctionnement. Tout en présentant cette nouvelle version, l'animatrice du SAGE demande l'avis des membres présents sur les modifications à apporter.

* Page de garde, page 2 (1^{ère} phrase), article 1^{er} (§5) et article 13 (intitulé et §1) :

- Le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant (art R.212-32 du code de l'environnement) parle de **règles de fonctionnement de la CLE** et non plus de règlement intérieur de la CLE pour qu'il n'y ait pas de confusion avec le règlement intérieur du SAGE.

- Le représentant de la DISEMA 80 juge qu'il est préférable ici, et dans tout le document, de citer le code de l'environnement plutôt que les décrets d'application. En page de garde, la phrase « en application du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement » sera remplacée par « en application des articles R.212-26 à R.212-48 du code de l'environnement ».

* ARTICLE 1^{ER} - OBJET ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

- L'article R.212-32 du code de l'environnement mentionne que la CLE « ... se réunit au moins une fois par an ».

Le document fourni par l'AESN indique que même si « deux fois » semble être une bonne fréquence, les règles de fonctionnement ne doivent pas pour autant rigidifier ce rythme. Il apparaît préférable de se limiter à la fréquence réglementaire (une fois). La commission réunie est d'accord avec cela.

- Le document fourni par l'AESN propose d'ajouter la phrase : « Le résultat des votes est constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE ». L'assemblée juge qu'il n'est pas nécessaire de désigner un secrétaire de séance puisque ce travail est effectué par l'animatrice du SAGE.

- Ce même document mentionne : « A l'identique d'une collectivité territoriale, les décisions prises par la CLE sont transcrites sous forme de délibérations, signées du Président et de ... membres du bureau et consignées dans un registre (...) ».

L'assemblée juge inutile que des membres des bureaux signent les délibérations, en plus du Président. La signature du Président est suffisante puisque ce sont des décisions adoptées en CLE.

*ARTICLE 2 : MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

- Ajout §2 de l'art 2 du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement

Il stipule que « Dans les commissions locales de l'eau constituées à la date de publication du présent décret, les suppléants continuent de pourvoir au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés pour la durée du mandat restant à courir et, au plus tard, jusqu'au premier renouvellement de l'ensemble des membres de la commission suivant la publication de présent décret. »

- Dans les 2 paragraphes suivants : l'article 3 du décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 est remplacé par les articles R.212-29 à R212-31 du code de l'environnement.

***ARTICLE 3 : SIEGE**

Le document fourni par l'AESN propose de préciser dans cette partie «siège administratif». L'assemblée accepte cette précision.

***ARTICLE 6 : CONSTITUTION, OBJET ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE (OU BUREAU)**

Pour faciliter la présence du plus grand nombre, les membres titulaires du premier et du deuxième collège élus membres de la commission permanente pourront être remplacés par leurs suppléants.

La phrase « Les membres titulaires empêchés pourront être remplacés par leurs suppléants. » est rajoutée sous le troisième paragraphe.

***ARTICLE 7 : CONSTITUTION, OBJET ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Le document fourni par l'AESN mentionne : « La composition des commissions thématiques et des groupes de travail est arrêtée par le Président, après avis de la commission permanente. »

L'assemblée juge qu'il n'est pas nécessaire que la commission permanente donne son avis sur ce sujet.

***ARTICLE 8 : ROLE DE L'ANIMATEUR**

Le représentant de la DIREN Picardie complète et modifie le paragraphe suivant comme suit :

« L'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, a été désignée pour être la structure porteuse du SAGE de la Vallée de la Bresle. A ce titre, elle assure, aux côtés du président, l'animation et le secrétariat administratif de la Commission Locale de l'Eau. Pour mener à bien cette mission, l'Institution mettra à disposition du président de la CLE un animateur. »

Le reste du paragraphe reste inchangé.

*** ARTICLE 9 : ELABORATION DU SAGE**

Les modifications et rectifications suivantes sont apportées :

- « La mission de la Commission Locale de l'Eau est d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle selon les indications contenues dans les articles R.212-35 à R212-47 du code de l'environnement. »

- « Le projet de SAGE arrêté par la CLE fait l'objet de la procédure instituée par les articles R.212-38 à R.212-43 du code de l'environnement. »

- La représentante de la CCI du littoral normand-picard demande que, dans le troisième paragraphe, soit précisé « d'Aménagement et de Gestion des Eaux » derrière « Schéma Directeur » et que « SAGE » remplace « schémas d'aménagement ».

- Le représentant de la DISEMA 80 demande que l'article R212-37 du code de l'environnement soit cité plutôt que la circulaire DEV0650164C du 12 avril 2006. Il demande également que les articles 6 et 7 du décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 (§5) soient remplacés par les articles du code de l'environnement correspondant, ici en l'occurrence l'article R.212-40 du code de l'environnement.

*** ARTICLE 10 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

Le modèle de règles de fonctionnement fourni par l'AESN formule le paragraphe comme suit : « La Commission Locale de l'Eau est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions. Elle pourra confier à son secrétariat technique ou à un comité technique le suivi de ces orientations. Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE. »

* ARTICLE 13 : MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Sur le modèle du document de l'AESN, la première phrase est modifiée comme suit : « Toute demande de modification devra être soumise au Président qui l'examinera en bureau.

Si la demande émane d'au moins la moitié des membres de la Commission, la modification doit obligatoirement être mise au vote. Elle est adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales. »

La version 6 du 17 octobre 2007 est le document qui sera soumis à l'approbation des membres de la CLE.

2) Réflexion concernant l'élection de rapporteurs pour les commissions thématiques

L'animatrice rappelle que l'article 7 des règles de fonctionnement du SAGE de la Vallée de la Bresle mentionne que « Chaque commission est présidée par le président ou des vice-présidents issus du collège des élus. Il est assisté de l'animateur pour la préparation de l'ordre du jour, et sera le rapporteur des travaux auprès de la Commission Locale de l'Eau.»

La représentante de la CCI du littoral normand-picard suggère qu'il faut rajouter dans les règles de fonctionnement que si ces représentants ne sont pas des membres de la commission permanente, ils devront être invités aux réunions de cette dernière. L'assemblée suggère qu'il serait plus simple que les rapporteurs des commissions thématiques soient des membres de la commission permanente.

Le représentant de la CCI du littoral normand-picard juge inutile de procéder à la désignation de rapporteurs à l'heure actuelle puisque les élections municipales et cantonales de mars prochain risquent de modifier la composition des différentes commissions.

L'animatrice du SAGE rappelle que lors des commissions thématiques, la question des rapporteurs a été évoquée et que personne ne s'est porté volontaire. Si on reporte cette désignation à après les élections, les prochaines réunions de commissions thématiques se dérouleront encore sans représentant. Monsieur DUHAMEL confirme qu'il vaut mieux, dès la prochaine réunion de CLE, désigner des rapporteurs de commissions thématiques et procéder à leurs renouvellements plus tard s'ils ne sont pas réélus aux postes leur donnant droit de siéger au sein de la CLE.

Il est donc décidé que la désignation des présidents de commissions thématiques aura bien lieu lors de la prochaine réunion de CLE et il sera donc demandé aux membres de la CLE s'il y a des volontaires pour cette fonction.

D'ores et déjà, Madame PIETERS, Monsieur MYLLE et Monsieur GARRAUT se sont portés volontaires pour remplir cette fonction, respectivement pour les commissions 2, 3 et 4.

Madame LENOIS, excusée lors de la présente réunion, a été pressentie pour être la représentante de la commission thématique n°1, y ayant participé et faisant partie de la commission permanente.

3) Discussion des études complémentaires à lancer, proposées lors des commissions thématiques

L'animatrice rappelle que :

- lors de la commission thématique n°1 concernant la gestion des milieux aquatiques, il a été déterminé qu'il était nécessaire de faire un recensement des zones d'expansion de crues à l'échelle du bassin versant
- lors de la commission thématique n°2 concernant les enjeux liés aux inondations et à l'érosion, il s'est dégagé qu'une étude globale du bassin versant concernant les inondations (débordements de cours d'eau, remontées de nappe et ruissellement-érosion) afin de renforcer les règles d'urbanisme devra être menée.

Concernant ce dernier volet, l'animatrice indique que des études ont déjà été menées sur le bassin versant du Liger et sur la partie amont du bassin versant de la Vimeuse mais qu'il est fondamental qu'une étude soit réalisée sur le reste du bassin versant

Pour revenir sur le document fourni par les DDE que M. SANNIER a évoqué en début de réunion, le représentant de la DIREN Haute-Normandie précise qu'il s'agit d'un atlas des zones inondées (et non inondables) réalisées à partir de laisses de crues des plus hautes eaux connues suites aux crues de 1995 et 2001. Il précise que ce document est trop inexact. De plus, cette étude ne traite pas des bassins versants du Liger et de la Vimeuse.

L'animatrice du SAGE rappelle que l'inventaire des zones inondables, réalisé par l'ASA Bresle, a été effectué uniquement sur la Bresle et ses affluents seino-marins et qu'il a été réalisé de façon empirique et non pas scientifique. Elle rappelle également que très peu d'études concernant les ruissellements et l'érosion ont été réalisées sur le bassin versant. Elle conclut que, pour ces raisons, les personnes qui ont assisté aux commissions thématiques avaient soumis l'idée qu'une étude hydrologique globale, réalisé par un bureau d'études spécialisé est nécessaire.

Le représentant de la CCI du littoral normand-picard propose que dans un premier temps une synthèse de tous les documents déjà existants soit faite pour déterminer les zones où l'information est manquante et que dans un deuxième temps, si nécessaire, la CLE ferait appel à un bureau d'études.

L'assemblée est d'accord avec cette proposition.

L'animatrice du SAGE évoque également qu'un agent de l'AESN de la délégation de la mer et du littoral a émis l'idée qu'il serait peut être intéressant d'établir un profil de vulnérabilité des eaux de baignade. Pour justifier cette idée, elle précise qu'en effet, il a déjà été évoqué qu'en application de la nouvelle directive baignade qui sera applicable en 2008, il est possible que la qualité des eaux de baignades de la plage du Tréport-Mers les Bains soit jugée insuffisante. Une telle étude permettrait de mettre en évidence les dysfonctionnements ponctuels de certaines stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte, de connaître les rejets qui portent préjudice à la qualité de l'eau...

Le représentant de l'ADEVAB indique qu'une telle étude a déjà été réalisée, il y a quelques années.

L'animatrice ajoute que grâce au suivi des Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) 76 et 80 des Conseils généraux, la qualité des eaux rejetées par les stations est déjà connue. Les inconnues sont surtout la qualité des rejets des assainissements non collectifs et les rejets d'eaux pluviales.

L'assemblée ne juge pas nécessaire de soumettre une telle idée d'étude à la CLE.

4) Le SDAGE Seine-Normandie en révision

L'animatrice du SAGE informe l'assemblée que lors de la prochaine réunion de la CLE, un agent de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) viendra parler de la révision du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Seine-Normandie.

Le représentant de la DIREN Haute-Normandie précise que l'agent de l'AESN interviendra surtout concernant le programme de mesures à mettre en place en vue d'atteindre l'objectif de bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015.

L'animatrice du SAGE confirme et ajoute que d'après les informations fournies par les groupes de travail de l'AESN, les masses d'eau souterraines et superficielles sont déjà en bon état écologique sur le bassin versant de la Bresle et donc qu'un objectif de non dégradation des masses d'eau doit être suivi.

L'animatrice du SAGE indique également à la commission que les limites des périmètres d'actions des Agences de l'Eau sont en révision. Ainsi, la majorité des communes de la Somme, incluses dans le périmètre du SAGE, passeront du périmètre d'actions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à celui de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce changement sera effectif au 1^{er} janvier 2008.

5) Questions et remarques diverses

L'animatrice du SAGE informe d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la CLE est parue en août de cette année et qu'il sera prochainement possible de le consulter sur le site internet de l'Institution.

Ce nouvel arrêté fait suite, entre autre, à la fusion des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) du Tréport et d'Abbeville pour devenir la CCI du littoral normand-picard et aux élections qui ont eu lieu au sein des Chambres d'Agriculture.

Suite à la fusion des deux CCI, le membre titulaire de la CCI d'Abbeville, Monsieur SCHONFELD, perd son siège au sein de la CLE et donc également au sein de la commission permanente. Monsieur HUCHER désigné membre titulaire pour représenter la CCI du littoral normand-picard au sein de la CLE du SAGE succède naturellement à Monsieur SCHONFELD au sein de la commission permanente.

Madame LATHUILE suppléante de Monsieur SCHONFELD garde son siège au sein de la CLE puisqu'elle a été désignée suppléante de Monsieur HUCHER pour représenter la CCI nouvellement formée.

L'animatrice du SAGE évoque une idée soumise par Monsieur DUHAMEL. Ce dernier pense qu'il pourrait être intéressant d'installer des échelles de mesure des hauteurs d'eau dans la Bresle et ses affluents, à différents points du bassin versant. Ceci aurait deux buts :

- connaître un peu mieux les variations des hauteurs d'eau (rappelons qu'une seule station, située à Ponts et Marais, mesure en continu la hauteur d'eau de la Bresle et que la DIREN Haute-Normandie effectue quelques mesures ponctuelles sur la Bresle). A long terme, ce système permettrait d'obtenir une base de données intéressante

- faire de la sensibilisation auprès des riverains

Les modalités de mise en place (Où et comment installer les échelles de mesure pour que les données soient représentatives ? Qui effectuerait les relevés et à quelle fréquence ? Quel type de sensibilisation pourrait être mise en place ?...) restent à être définies.

L'animatrice propose que ces idées soient soumises en commissions thématiques.

L'animatrice demande à l'assemblée si les personnes présentes ont d'autres questions et remarques à formuler. Aucune personne ne se manifeste.

6) Proposition de logos représentant le SAGE de la Bresle

L'animatrice du SAGE a présenté différents modèles de logos.

La majorité des membres de la commission permanente ont privilégié les modèles où l'abréviation « SAGE » était inscrite plutôt que ceux où l'intitulé complet « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux » était mentionné. Ils ont justifié leur choix en précisant qu'il s'agit d'un logo et qu'il vaut mieux être le plus simple possible.

Pour ne pas compliquer le choix et faciliter la décision des membres de la CLE, deux modèles très différents ont été présélectionnés.

Lors de la prochaine réunion de CLE, un vote des membres de la CLE devrait déterminer le choix du logo.